

N° 2024 – 736

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 25 Septembre 2024 présentée par **TOURAINÉ DÉBARRAS – 9 Rue du Petit Sauget - 37420 BEAUMONT-EN-VÉRON,**

Considérant, qu'un chantier de nettoyage et débarras d'un logement, **36 Rue Philippe de Commines,** nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un chantier de nettoyage et débarras d'un logement au 36 Rue Philippe de Commines, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie et le stationnement d'un véhicule de chantier est autorisé au droit du chantier :

- **Du Mercredi 25 Septembre au Vendredi 27 Septembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**

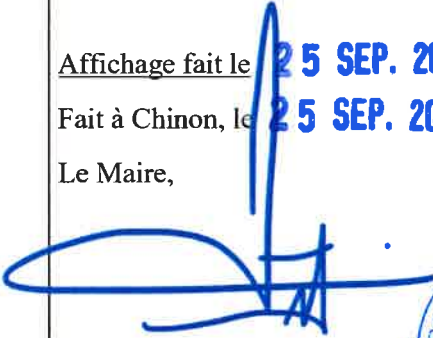
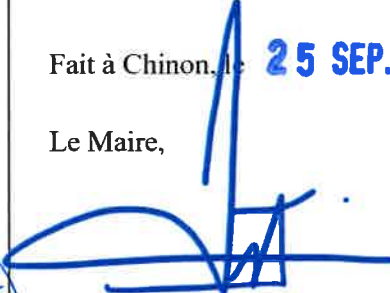
Article 2 : Tout stationnement dans la zone du chantier sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-a1.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule chargé des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, l'Entreprise Touraine Débarras, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le 25 SEP. 2024	Fait à Chinon, le 25 SEP. 2024
Fait à Chinon, le 25 SEP. 2024	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT
